

Fiche 1 – PROCEDURE D’HABILITATION



Comité Subrégional
de l'Emploi et de la Formation

Motivations :

- 1 – Adéquation aux besoins
- 2 – Dimension concurrentielle et public potentiel

Les habilitations octroyant aux établissements de Promotion sociale l'autorisation d'organiser des sections délivrant le grade de bachelier sont arrêtées par le gouvernement et la procédure suit un calendrier précis. Au cours de celui-ci la consultation du CSEF est prévue.

